

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 04653
Numéro SIREN : 853 040 186
Nom ou dénomination : 77 Foods

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2024 sous le numéro de dépôt 70146

77 FOODS

Société par actions simplifiée au capital de 2.310,85 euros
Siège social : 41, boulevard du Général Martial Valin - 75015 Paris
853 040 186 RCS Paris

EXTRAIT DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 20 DECEMBRE 2023

Certifié conforme :

DocuSigned by:
Nicolas Schweitzer
F8FE694C91A44D3...

MONSIEUR NICOLAS SCHWEITZER
Président

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE PAR LES ASSOCIES EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2023 ET DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION DE 2.917 ACTIONS DE PREFERENCE DE CATEGORIE PRE-B2 DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE PERSONNES DENOMMEES

À titre liminaire, le Président rappelle que le 13 novembre 2023, les associés de la Société ont notamment décidé de :

- (i) déléguer au président toutes compétences à l'effet de décider et procéder, en une ou plusieurs fois, et ce dans un délai de deux mois à compter de la décision des Associés en date du 13 novembre 2023, à une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant nominal maximum de 127,91 euros par voie d'émission d'un nombre maximum de 12.791 actions de préférence de catégorie Pré-B2 (les "**Actions Pré-B2**") nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, [...], à chacune desquelles sera attaché - sauf décision contraire du souscripteur mentionnée dans son bulletin de souscription - un bon de souscription d'actions dit "**BSA Ratchet**" (les Actions Pré-B2 et les BSA Ratchet étant ci-après désignés ensemble les "**ABSA**").
- (ii) supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 12.791 ABSA à émettre dans le cadre de la délégation susvisée au profit des catégories personnes suivantes : [...];
- (iii) donner au Président tous pouvoirs nécessaires dans le cadre de cette augmentation de capital à l'effet de :
 - de vérifier la libération du capital social avant toute nouvelle émission,
 - d'arrêter la liste des souscripteurs des ABSA auxquels la souscription sera réservée parmi les catégories de personnes et/ou les personnes visées ci-avant,

- décider des date(s) et montant(s) de(s) l'émission(s),
- fixer les date et lieu de souscription,
- recueillir les souscriptions des ABSA nouvelles et les versements y afférents,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de(s) l'augmentation(s) de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de réaliser la ou les augmentation(s) de capital qui sera(ont) décidée(s) conformément à la présente résolution,
- modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Le Président rappelle également que, par décision du 15 novembre 2023, le Président a partiellement fait usage de la délégation qui lui a été consentie par décisions des Associés en date du 13 novembre 2023 et a décidé l'émission de 9.194 ABSA.

Puis le Président décide de faire, à nouveau, partiellement usage de la délégation qui lui a été consentie par décisions des Associés en date du 13 novembre 2023, et décide, d'émettre 2.917 ABSA, et ainsi d'augmenter le capital de la Société de 29,17 euros, *[...]*.

Le Président décide de fixer ainsi qu'il suit, dans le respect des décisions des Associés en date du 13 novembre 2023, les autres modalités et caractéristiques d'émission :

Les Actions Pré-B2 nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et extrastatutaires ; elles porteront jouissance à compter de leur émission et donneront droit au titre de l'exercice en cours et au titre des exercices suivants au même dividende que celui qui pourrait être attribué aux actions anciennes.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de la date des présentes et pendant une période de 15 jours calendaires, étant entendu que le Président aura la faculté d'étendre la période de souscription. La période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre auront été souscrites.

Les fonds provenant des versements en espèces seront déposés sur le compte d'augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP PARIBAS dont les coordonnées auront été préalablement communiquées aux souscripteurs.

Les souscriptions seront constatées par des bulletins de souscription et les versements correspondants devront être remis à la Société avant l'expiration du délai susvisé.

L'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'augmentation de capital.

[...].

DEUXIÈME DÉCISION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Président décide de conférer tous pouvoirs à la société Propublic, 8, rue François Villon - 75015 Paris, aux fins de :

- déposer et effectuer, au nom de la Société, au Centre de Formalités des Entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés, toutes formalités légales ;
- à cet effet, signer au nom de la Société, tous formulaires et documents nécessaires au bon accomplissement des dites formalités (y compris par procuration) ;
- procéder aux enregistrements nécessaires et requérir pour la Société, tous documents auprès de tous organismes ou services administratifs (notamment service de l'état civil) habilités à les délivrer ;
- à cet effet, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer en tout ou en partie des présents pouvoirs et, généralement, faire le nécessaire.

[...]